



## Divulgation de relevés sans autorisation

Par **Mailys40**, le **23/04/2019 à 17:58**

Bonjour,  
Je suis majeure depuis avril 2018, et ai accès à mon compte bancaire depuis cette même période.  
Je vis seule pour mes études, mes parents n'ont donc pas accès à mes relevés bancaire.  
Il y a quelque mois mon père s'est rendu à sa banque pour aller voir son conseiller bancaire, qui est également le miens. Mon père lui a demandé de lui montrer mes relevés bancaire, le banquier lui a certifié qu'il n'avait pas le droit mais après plusieurs menace de mon père et il a cédait. A partir de là à chaque fois que mon père s'est rendu à notre banque il a eu accès à mes relevés ce que je n'ai en aucun cas approuvé.  
Donc est ce que si je porte plainte j'aurais des dédommagements ?

Par **Catamaran56**, le **24/04/2019 à 00:04**

Bonjour, mieux vaut avoir une explication ! Normalement non, il ne peut pas avoir tes comptes sans la procuration . salutations

Par **Mailys40**, le **24/04/2019 à 00:08**

Ça ne répond pas exactement à ma question mais merci quand même

Par **Mailys40**, le **24/04/2019 à 01:11**

Merci bcp

Par **Lag0**, le **24/04/2019 à 08:17**

[citation]Les atteintes à la vie privée[/citation]  
Bonjour,  
Ici, on est plutôt dans un cas de violation du secret bancaire !  
Code pénal :  
[citation]Article 226-13  
Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002  
La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.[/citation]

Par **morobar**, le **24/04/2019 à 08:27**

Bonjour,  
Cela ne répond pas à la question posée:  
"Donc est ce que si je porte plainte j'aurais des dédommagements ?"  
La réponse est non tant qu'un préjudice n'est pas démontré, et chiffré objectivement.

Par **Lag0**, le **24/04/2019 à 08:43**

[citation]La réponse est non tant qu'un préjudice n'est pas démontré, et chiffré objectivement.[/citation]  
Et même dans ce cas, une plainte simple ne vise pas à être dédommagé, mais à demander à ce que le coupable d'une infraction à la loi pénale soit puni (amende, prison, etc.).

Par **morobar**, le **24/04/2019 à 08:46**

Je voulais simplement rappeler à la demoiselle qui interroge, que les condamnations, amendes, sanctions, sont des mesures pénale qui profitent aux caisses de l'état, mais pas un sous pour le plaignant, ici partie civile.

Par **amajuris**, le **24/04/2019 à 10:31**

bonjour,  
pas besoin de déposer une plainte (droit pénal) pour obtenir des dommages et intérêts (droit civil).  
à votre place, j'irais voir le directeur de votre agence pour lui expliquer le comportement de son collaborateur.  
vous pouvez également changer d'agence.  
salutations

Par **Catamaran56**, le **24/04/2019** à **10:38**

Tu parle pour qui morobar ? ( Qui profitent au caisses de l'État )

Par **Lag0**, le **24/04/2019** à **12:56**

Bonjour Catamaran56,rnrnConcernant les propos de morobar, ce qui "profite aux caisses de l'état", ce sont les amendes auxquelles sont condamnés les contrevenants...

Par **Catamaran56**, le **24/04/2019** à **14:56**

Ah d'accord merci lagoon j'avais pas compris .